

vendront le bœuf qui est vivant, et ils en partageront le prix entre eux : ils partageront de même le bœuf mort.

36 Si le maître sachant qu'il y avait déjà quelque temps que son bœuf frappait de la corne, n'a pas eu soin de le garder, il rendra bœuf pour bœuf, et tout le bœuf mort sera pour lui.

### CHAPITRE XXII.

*Lois concernant le larcin, la fornication, l'idolâtrie, les étrangers, les pauvres, les dîmes et les prémices.*

1 Si quelqu'un vole un bœuf ou une brebis, et qu'il les tue ou qu'il les vende, il rendra cinq bœufs pour un bœuf, et quatre brebis pour une brebis.

2 Si un voleur est surpris rompant la porte d'une maison, ou perçant la muraille pour y entrer, et qu'étant blessé il en meure, celui qui l'aura blessé ne sera point coupable de sa mort.

3 S'il a tué le voleur en plein jour, il a commis un homicide, et il sera puni de mort. Si le voleur n'a pas de quoi rendre ce qu'il a dérobé, il sera vendu lui-même.

4 Si ce qu'il avait dérobé se trouve encore vivant chez lui, soit que ce soit un bœuf ou un âne ou une brebis, il rendra le double.

5 Si un homme fait quelque dégât dans un champ ou dans une vigne, en y laissant aller sa bête pour manger ce qui n'est pas à lui, il donnera ce qu'il aura de meilleur dans son champ ou dans sa vigne, pour payer le dommage selon l'estimation qui en sera faite.

6 Si le feu gagnant peu à peu trouve des épines, et se prend ensuite à un tas de gerbes de blé, ou aux blés qui sont encore sur pied dans les champs, celui qui aura allumé le feu paiera la perte qu'il aura causée.

7 Si quelqu'un met en dépôt de l'argent chez son ami, ou quelque meuble en garde, et qu'on le dérobe chez celui qui en était le dépositaire; si l'on trouve le voleur, il rendra le double.

8 Si le voleur ne se trouve point, le maître de la maison sera obligé de se présenter devant les juges, et il jurera qu'il n'a point pris ce qui était à son prochain.

9 et qu'il n'a point eu de part à ce vol, soit que ce soit un bœuf ou un âne ou une brebis, ou généralement quelque autre chose qui ait été perdue. Les juges examineront la cause de l'un et de l'autre; et s'ils condamnent le dépositaire, il rendra le double à celui à qui était le dépôt.

10 Si un homme donne à garder à un autre un âne, un bœuf, une brebis, ou quelque autre bête, et que ce qu'il avait mis en garde, meure, ou dépérisse, ou soit pris

par les ennemis sans que personne l'ait vu;

11 celui à qui il l'avait confié fera serment devant les juges qu'il n'a point pris ce qui n'était pas à lui, et le maître de ce qui aura été perdu s'en tiendra à ce serment, sans qu'il puisse le contraindre de payer la perte.

12 Si ce qu'il avait en garde est dérobé, il dédommagera celui à qui il appartenait.

13 Mais s'il est mangé par une bête, il rapportera au propriétaire ce qui en sera resté, sans être obligé à rendre.

14 Si quelqu'un emprunte d'un autre quelque une de ces bêtes, et qu'elle vienne à dépérir ou à mourir en l'absence du propriétaire, il sera obligé de la rendre.

15 Si le maître s'y trouve présent, celui qui se servait de la bête ne la restituera point, principalement s'il l'avait louée pour en payer l'usage qu'il en tirerait.

16 Si quelqu'un séduit une vierge qui n'était point encore fiancée, et qu'il la corrompe, il lui donnera une dot, et il l'épousera lui-même.

17 Si le père de la fille ne veut pas la lui donner, il donnera au père autant d'argent qu'il en faut d'ordinaire aux filles pour se marier.

18 Vous ne souffrirez point ceux qui usent de sortilèges et d'enchantemens; mais vous leur ôterez la vie.

19 Celui qui aura commis un crime abominable avec une bête, sera puni de mort.

20 Quiconque sacrifiera à d'autres dieux qu'au seul Seigneur véritable, sera puni de mort.

21 Vous n'attristerez et n'affligerez point l'étranger : parce que vous avez été étrangers vous-mêmes dans le pays d'Égypte.

22 Vous ne ferez aucun tort à la veuve ni à l'orphelin.

23 Si vous les offensez en quelque chose, ils crieront vers moi, et j'écouterai leurs cris.

24 et ma fureur s'allumera contre vous : je vous ferai périr par l'épée, et vos femmes deviendront veuves, et vos enfans orphelins.

25 Si vous prêtez de l'argent à ceux de mon peuple qui sont pauvres parmi vous, vous ne les presserez point comme un exacteur impitoyable, et vous ne les accablerez point par des usures.

26 Si votre prochain vous a donné son habit pour gage, vous le lui rendrez avant que le soleil soit couché :

27 car c'est le seul habit qu'il a pour se vêtir, c'est celui dont il se sert pour couvrir son corps, et il n'en a point d'autre pour mettre sur lui quand il dort : s'il crie vers moi, je l'exaucerai, parce que je suis bon et compatissant.

28 Vous ne parlerez point mal des juges,

et vous ne maudirez point les princes de votre peuple.

29 Vous ne différerez point à payer les dîmes et les prémices de vos biens, et vous ne consacrerez le premier-né de vos fils.

30 Vous ferez la même chose de vos bœufs et de vos brebis, vous les laisserez sept jours avec la mère, et vous me les offrirez le huitième.

31 Vous serez saints et sacrés particulièrement à mon service. Vous ne mangerez point de la chair dont les bêtes auront mangé avant vous, mais vous la jeterez aux chiens.

### CHAPITRE XXIII.

*Devoirs des juges. Repos de la septième année et du septième jour. Fêtes solennelles. Ange conducteur. Promesses et défenses.*

1 Vous ne recevrez point la parole de mensonge, et vous ne prêterez point la main à l'impie, pour porter un faux témoignage en sa faveur.

2 Vous ne vous laisserez point emporter à la multitude pour faire le mal; et dans le jugement, vous ne vous rendrez point à l'avis du grand nombre pour vous détourner de la vérité.

3 Vous n'aurez point aussi de compassion du pauvre dans vos jugemens.

4 Si vous rencontrez le bœuf de votre ennemi, ou son âne, lorsqu'il est égaré, vous le lui ramènerez.

5 Si vous voyez l'âne de celui qui vous hait, tombé sous sa charge, vous ne passerez point outre, mais vous l'aidez à le relever.

6 Vous ne vous écarterez point de la justice pour condamner le pauvre.

8 Vous fuirez le mensonge; vous ne ferez point mourir l'innocent et le juste, parce que j'abhorre l'impie.

8 Vous ne recevrez point de présens, parce qu'ils aveuglent les sages mêmes, et qu'ils corrompent les jugemens des justes.

9 Vous ne ferez point de peine à l'étranger. Car vous savez quel est l'état des étrangers, puisque vous l'avez été vous-mêmes dans l'Égypte.

10 Vous semerez votre terre pendant six années, et vous en recueillerez les fruits.

11 Mais vous ne la cultiverez point la septième année, et vous la laisserez reposer, afin que ceux qui sont pauvres parmi votre peuple trouvent de quoi manger, et que ce qui restera soit pour les bêtes sauvages. Vous ferez la même chose à l'égard de vos vignes et de vos plants d'oliviers.

12 Vous travaillerez durant six jours, et le septième vous ne travaillerez point; afin que votre bœuf et votre âne se re-

posent, et que le fils de votre servante et l'étranger aient quelque relâche.

13 Observez toutes les choses que je vous ai commandées. Ne jurez point par le nom des dieux étrangers, et que leur nom ne sorte jamais de votre bouche.

14 Vous célébrerez des fêtes en mon honneur trois fois chaque année.

15 Vous garderez la fête solennelle des pains sans levain. Vous mangerez, comme je vous l'ai ordonné, des pains sans levain pendant sept jours dans le mois des fruits nouveaux, auquel temps vous êtes sortis d'Égypte. Vous ne vous présenterez point devant moi les mains vides.

16 Vous célébrerez aussi la fête solennelle de la moisson et des prémices de votre travail, de tout ce que vous aurez semé dans le champ; et la troisième fête solennelle à la fin de l'année, lorsque vous aurez recueilli tous les fruits de votre champ.

17 Tous les mâles qui sont parmi vous viendront se présenter trois fois l'année devant le Seigneur votre Dieu.

18 Vous ne m'offrirez point avec du levain le sang de la victime qui m'est immolée; et la graisse de l'hostie qui m'est offerte solennellement, ne demeurera point jusqu'au lendemain.

10 Vous viendrez offrir en la maison du Seigneur votre Dieu les prémices des fruits de votre terre. Vous ne ferez point cuire le chevreau lorsqu'il tette encore le lait de sa mère.

20 Je vais envoyer mon ange afin qu'il marche devant vous, qu'il vous garde pendant le chemin, et qu'il vous fasse entrer dans la terre que je vous ai préparée.

21 Respectez-le, écoutez sa voix, et gardez-vous bien de le mépriser, parce qu'il ne vous pardonnera point lorsque vous pécherez, et qu'il parle en mon nom et par mon autorité.

22 Si vous entendez sa voix, et que vous fassiez tout ce que je vous dis, je serai l'ennemi de vos ennemis, et j'affligerai ceux qui vous affligent.

23 Mon ange marchera devant vous, il vous fera entrer dans la terre des Amorhéens, des Héthéens, des Phérezéens, des Chananéens, des Gergéséens, des Hévéens et des Jebuséens; car je les exterminerai.

24 Vous n'adorerez point leurs dieux, et vous ne leur rendrez point le culte suprême. Vous n'imiterez point leurs œuvres; mais vous les détruirez, et vous briserez leurs statues.

25 Vous servirez le Seigneur votre Dieu, afin que je bénisse le pain que vous mangerez, et les eaux que vous boirez, et